



## INFO ADHERENTS UNAIBODE

### Poursuite des réunions avec la DGOS

**Paris, le 9 décembre 2020 – La dernière réunion de consultation concernant la sécurisation juridique de l'exercice des infirmiers pratiquant les actes d'aide opératoire, voulue par la DGOS et les différentes fédérations d'employeurs, s'est achevée mardi 8 décembre.**

#### Aucun consensus général n'a pu être établi

Les associations d'IBODE (UNAIBODE, AEEiBO et CNP IBODE) ont exprimé leur désaccord vis-à-vis des exigences de la DGOS.

Les personnes éligibles seraient les professionnels faisant partie du dispositif des mesures transitoires de 2019 (décret n° 2019-678 du 28 juin 2019) et justifiant de 6 ans d'exercice d'aide opératoire régulière en fonction de leur spécialité.

- Ces professionnels devront passer devant une commission composée de chirurgiens et d'IBODE participant à la formation sur le terrain et seront évalués sur leur savoir-faire.
- Ils devront suivre une formation en école IBO avant le 31/12/2025 conformément à l'arrêté du 31 Juillet 2019.
- l'attestation qui leur sera délivrée ne les autorisera à exercer que dans la ou les spécialités pour lesquelles ils auront candidaté et ne vaudra que pour les actes effectués en présence du chirurgien et non pour l'ensemble des actes exclusifs.
- Les associations d'IBODE exigent qu'à terme tous ces professionnels concernés s'inscrivent dans le parcours de réingénierie de formation IBODE planifié pour une mise en œuvre dès septembre 2021. Un délai de 10 ans maximum est demandé afin que tous ces candidats s'engagent dans ce cursus pour obtenir le diplôme d'IBODE.

Après avoir recueilli les avis de chaque représentant constituant le groupe de travail, la DGOS travaille désormais à l'élaboration d'un nouveau texte visant la sécurisation juridique de l'exercice au sein des blocs opératoires.